

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-07

Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat de l'entreprise JMS PROD, domicilié 6 Rue des Jardins – 13740 Le Rove, représentée par Jean-Marc SICKY, pour assurer l'animation micro des Oursinades les dimanches 9,16 février 2025 et 23 février 2025 en cas de report,

D E C I D E

Article I : De signer le contrat de l'entreprise JMS PROD, domicilié 6 Rue des Jardins – 13740 Le Rove, représentée par Jean-Marc SICKY.

Article II : L'animation micro à l'occasion des Oursinades aura lieu les dimanches 9,16 février 2025 et 23 février 2025 en cas de report sur le port de Carry-le-Rouet.

Article III : La dépense qui s'élève à 530.00 € T.T.C est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 22/01/2025

Reçu en préfecture le 22/01/2025

Publié le 22/01/2025

ID : 013-211300215-20250121-DEC202507-CC

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille

22/24 rue Breteuil

13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 21 janvier 2025

Le Maire,

René-Francis CARPENTIER

